



# PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DEUXIÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale relative à la mise en œuvre du projet d'extension de la station d'épuration des eaux usées de Noyal-sur-Vilaine

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral du préfet d'Ille-et-Vilaine, il est procédé, à la demande de la commune de Noyal-sur-Vilaine, à la tenue d'une enquête publique du mercredi 2 mars 2022 (9h00) au vendredi 1er avril 2022 (17h30), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du projet d'extension de la station d'épuration des eaux usées de la commune.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Noyal-sur-Vilaine, siège de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture, sauf fermeture exceptionnelle et jours fériés :
  - lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 17h30
  - jeudi de 9h à 12h30 et de 15h30 à 17h30
  - samedi de 10h à 12h

Les jours et horaires d'ouverture de la mairie sont susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes sanitaires liées à la crise de la COVID-19.

- sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>
- sur le site internet de la commune de NOYAL-SUR-VILAINE : <https://www.ville-noyalsurvilaine.fr/actualites/enquete-publique-extension-de-la-station-depuration-de-noyal-sur-vilaine/>
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00. Au vu du contexte sanitaire actuel, il est recommandé de prendre rendez-vous au 02.99.02.10.39.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de la commune de Noyal-sur-Vilaine, située 18 place de la mairie – 35530 NOYAL-SUR-VILAINE – Tél. : 02 99 04 13 13 – [secretariat@ville-noyalsurvilaine.fr](mailto:secretariat@ville-noyalsurvilaine.fr)

Des observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

- à la mairie de Noyal-sur-Vilaine :
  - sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice ;
  - par courrier, à l'attention de la commissaire enquêtrice (18 place de la mairie – 35530 NOYAL-SUR-VILAINE) ;
- par voie électronique, sur le site internet de la ville de NOYAL-SUR-VILAINE, où toute observation pourra être formulée en commentaire sur la page suivante : <https://www.ville-noyalsurvilaine.fr/actualites/enquete-publique-extension-de-la-station-depuration-de-noyal-sur-vilaine/>

Mme Sophie LE DREAN-QUENEC'HDU, désignée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice, recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Noyal-sur-Vilaine :

- mercredi 2 mars 2022 de 9h à 12h ;
- jeudi 10 mars 2022 de 9h à 12h ;
- samedi 19 mars 2022 de 10h à 12h ;
- jeudi 24 mars 2022 de 9h à 12h ;
- vendredi 1er avril 2022 de 14h30 à 17h30.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, ou sur son site internet, ainsi qu'à la mairie de Noyal-sur-Vilaine, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Le 03/02/2022

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME